

Strasbourg, 12 février 2016

Le Recteur de l'académie

à

Madame la présidente de l'université de Haute
Alsace de Mulhouse

Monsieur le président de l'université de Strasbourg

Monsieur le directeur de l'INSA

Monsieur le directeur de l'ENSC Mulhouse

Madame l'inspectrice d'académie, directrice des
services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Madame l'inspectrice d'académie, directrice des
services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
public du second degré (lycées, LP, collèges, EREA)

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
privés sous contrat d'association ;

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
européennes ;

Mesdames et Messieurs les chefs de service du
rectorat.

URGENT

TRES SIGNALE

Circulaire DPE n° 22

Rectorat

Direction des Personnels

Enseignants

Affaire suivie par :

Nadine Beuriot

Téléphone

03 88 23.39.00

Télécopie

03 88 23.39.51

Mèl :

ce.dpe

@ac-strasbourg.fr

**Direction des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement (pour les
CPE**

Affaire suivie par :

**Raffaella Eckenfelder
pour les CPE)**

Téléphone

03 88 23 39 01

Télécopie

03 88 23 38 76

Mèl :

ce.drh

@ac-strasbourg.fr

Référence :

CIRC 17 – TA hors classe des
professeurs certifiée, PLP,
PEPS et CPE 2015

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

**Objet : Tableau d'avancement des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'EPS
et des CPE. Effet au 01/09/2016.**

Référence : Note de service ministérielle 2015-213 du 17/12/2015 (BO n° 48 du 24/12/2015).

En complément de ma circulaire DPE n° 13 du 4 janvier 2016, la présente circulaire a pour objet
l'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs
d'EPS, des PLP et des CPE.

La fiche descriptive relative à ces promotions figure en annexe.

Comme pour les autres actes d'avancement de corps et de grade, le dispositif s'appuie également
sur l'utilisation d'i-prof – les services – SIAP tant pour les enseignants que pour les corps
d'inspection et des chefs d'établissement en leur qualité d'évaluateur.

Je rappelle à ce sujet la nécessité pour chaque enseignant, de compléter, d'actualiser et d'enrichir son CV sur i-prof. Les éléments saisis jusqu'au 13 mars 2016 seront pris en compte.

Je vous demande d'assurer la plus large diffusion de cette circulaire et vous remercie de votre collaboration.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

signé

Marie-Laure Dufond

**TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS-CLASSE
DES CERTIFIES, DES PLP, DES PROFS D'EPS ET DES CPE
AU TITRE DE L'ANNEE 2015**

Référence : note de service n° 2015-213 du 24/12/2015

CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps tous les agents de la classe normale ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon de la classe normale au 31 août 2016, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps, en activité dans le 2nd degré, l'enseignement supérieur, mis à disposition ou en détachement.

APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

L'établissement des tableaux d'avancement se fonde sur l'examen approfondi de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable et des acquis de l'expérience professionnelle. Cette appréciation tient compte, en conséquence, des différents éléments ressortant de la notation, du parcours de carrière et du parcours professionnel.

La valorisation des différents éléments témoignant de la valeur professionnelle des agents s'opère à l'aide du barème indicatif suivant qui constitue un outil d'aide à la décision et facilitera le classement des promouvables.

1. la note globale sur 100 (note sur 20 x 5 pour les CPE) arrêtée au 31 août 2015 (au 01/09/2015 en cas de classement initial)

2. le parcours de carrière (maximum 135 points)

- comprend des points d'échelon d'une part

7ème échelon	10 points
8ème échelon	20 points
9ème échelon	30 points
10ème échelon	60 points
11ème échelon (1 et 2 ans d'ancienneté)	80 points
11ème échelon (3 ans d'ancienneté et plus)	110 points

- et **25 points** supplémentaires pour 5 ans d'exercice effectif, continu ou pas, dans le même établissement de **l'éducation prioritaire** ou relevant de la politique de la ville au cours de la carrière.

L'enseignant qui bénéficie déjà de cette bonification au titre de cinq d'exercice accomplis, dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire conserve ses droits acquis quel que soit le classement de cet établissement à la rentrée 2015.

L'enseignant qui a exercé dans un établissement qui fait l'objet d'un déclassement à la rentrée 2015 et continue d'y exercer sans avoir accompli la durée de service exigée de cinq ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il aura enseigné au moins cinq ans dans cet établissement.

L'enseignant qui par le fait d'une mesure de carte scolaire quitte un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou relevant de la politique de la ville avant d'avoir accompli la durée de service exigée de cinq ans pour se prévaloir de la bonification, conserve son droit à en bénéficier dès lors qu'il est affecté dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et/ou de la politique de la ville et qu'il aura enseigné au moins cinq ans dans ces établissements.

3. le parcours professionnel (maximum 80 points)

L'appréciation du recteur du parcours professionnel et de l'investissement des personnels promouvables se fondera sur les **avis émis par les chefs d'établissement et par les membres des corps d'inspection** d'une part et sur l'examen des dossiers des promouvables d'autre part.

Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'appréciation du recteur se fondera sur l'avis émis par l'autorité auprès de laquelle ils sont affectés et sur l'examen des dossiers.

L'appréciation du recteur correspondra à l'un des **cinq degrés** suivants :

- Exceptionnel (**70** points)
- Remarquable (**50** points)
- Très honorable (30 points)
- Honorable (10 points)
- Insuffisant (0 point)

Les appréciations « exceptionnel » seront attribuées après un examen individuel des dossiers ayant recueilli une première appréciation « remarquable », attribuée sur la base d'avis convergents du chef d'établissement et de l'inspecteur de niveau au moins « très favorable ».

Il sera tenu compte dans l'appréciation du recteur de l'engagement des personnels dans un **établissement de l'éducation prioritaire**.

Enfin, l'exercice de trois ans au moins dans l'établissement actuel, si cet établissement relève de l'éducation prioritaire, sera bonifié de **10 points** à la condition que le chef d'établissement ait émis un avis au moins « favorable » au titre du parcours professionnel.

L'enseignant qui a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire dans cet établissement, qui exerce dans un établissement nouvellement classé Education prioritaire ou dans un établissement qui a fait l'objet d'un déclassement à la rentrée 2015 et qui continue d'y exercer peut se prévaloir du bénéfice de la bonification dès lors qu'il a atteint trois ans d'exercice.

MODALITES PRATIQUES

1. Constitution des dossiers

La constitution des dossiers se fait exclusivement par le portail de services internet i-Prof.

Tous les enseignants et CPE promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof.

Chaque agent pourra ainsi consulter, vérifier et enrichir les rubriques suivantes de son dossier personnel : situation de carrière, affectations, titres et diplômes, formations et compétences, activités professionnelles.

Les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier d'avancement de grade en saisissant dans i-Prof (menu "Votre C.V.") les différentes données qualitatives les concernant. Ils contribuent ainsi à la mise à jour de leur dossier en liaison avec leur gestionnaire de carrière. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler afin qu'elles soient corrigées.

L'attention des personnels promouvables est attirée sur la nécessité à ce moment de l'année d'actualiser et d'enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier. Les éléments saisis jusqu'au 13 mars 2016 seront pris en compte.

Accès à iProf pour les personnels : <https://si.ac-strasbourg.fr>

2. Recueil des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

Les chefs d'établissement, ainsi que les membres des corps d'inspection, sont invités à émettre leur avis à l'adresse suivante : <http://intranet.in.ac-strasbourg.fr/iprof>. Ce service sera ouvert 14 mars au 15 avril 2016, pour les chefs d'établissement et du 14 mars au 29 avril 2016 pour les corps d'inspection.

- L'objet de l'avis

L'avis donné par le chef d'établissement ou l'inspecteur compétent a pour objet de manifester, pour chacun des promouvables, l'intérêt de reconnaître ses mérites par un avancement de grade.

Il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée **sur la durée de la carrière**. Il se distingue donc de la procédure de notation qui a un caractère annuel. Il doit néanmoins être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

Conformément aux principes posés par la note de service ministérielle 2013-208, les avis des chefs d'établissement s'appuieront sur l'appréciation de l'implication de l'agent en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, ses activités et fonctions spécifiques, la richesse et la diversité de son parcours professionnel, ses qualifications et compétences et l'intensité de son investissement professionnel.

Conformément aux orientations ministérielles, vous porterez une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés, qui ont atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale et dont les mérites incontestés ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade.

- Forme et contenu de l'avis

Les avis se déclinent selon quatre niveaux :

- **Prioritaire**
- **Très favorable**
- **Favorable**
- **Défavorable.**

L'avis « **Prioritaire** » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

En conséquence, le nombre d'avis « Prioritaire » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à **20 %** du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler. Toutefois, lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis prioritaire.

Les avis « **Prioritaire** » et « **Défavorable** », formulés par le chef d'établissement ou l'inspecteur compétent lors de la saisie dans i-Prof, devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littérale.

Les avis modifiés d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents doivent être expliqués le cas échéant aux intéressés.

Ces avis seront consultables par les intéressés sur lprof à compter du 23 mai 2016.

**Liste des établissements ouvrant droit aux bonifications « éducation
prioritaire »
au titre de l'avancement de grade 2016
(Certifiés – P.L.P. – E.P.S. – C.P.E.)**

BAS-RHIN

LPO Emile Mathis Schiltigheim
LPO Le Corbusier Illkirch
LGT Jean Monnet Strasbourg
Collège Lamartine Bischheim
Collège André Maurois Bischwiller
Collège Leclerc Schiltigheim
Collège Rouget de Lisle Schiltigheim
Collège Lezay Marnésia Strasbourg
Collège Jacques Twinger Strasbourg
Collège Sophie Germain Strasbourg
Collège Stockfeld Strasbourg
Collège Solignac Strasbourg
Collège François Truffaut Strasbourg
Collège Hans Arp Strasbourg
Collège Erasme Strasbourg

HAUT-RHIN

Collège Molière Colmar
Collège Pfeffel Colmar
Collège Jean Macé Mulhouse
Collège St Exupéry Mulhouse
Collège de Bourzwiller Mulhouse
Collège Wolf Mulhouse
Collège François Villon Mulhouse
Collège Kennedy Mulhouse
Collège Bel Air Mulhouse

Pour les personnels affectés avant le 31/08/2015

LP Ch. Stoessel Mulhouse
Collège Reber Ste Marie aux Mines
Collège Jean Mermoz Wittelsheim
LPO Amélie Zurcher Wittelsheim